

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Se rapprocher du comptable afin de fiabiliser l'inventaire et l'état de l'actif.

Recommandation n° 2 : Procéder à la constitution de provisions pour risques et charges, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT.

Recommandation n° 3 : Solder régulièrement les comptes d'immobilisations en cours et procéder à l'amortissement des biens concernés dès leur inscription au compte d'imputation définitive.

Recommandation n° 4 : Procéder de manière régulière au contrôle des régies de l'EPCI.